

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 février 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU 24^e RAPPORT ANNUEL

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, au nom du président du Conseil privé de la Reine, il me fait plaisir de déposer, dans les deux langues officielles en cette Chambre aujourd'hui, le 24^e rapport annuel de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan) demande à présenter le projet de loi C-329, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (partie insaisissable du salaire).

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 68(2), la motion est adoptée.

M. Stupich: Monsieur le Président, aux termes de l'article 224 de la Loi de l'impôt sur le revenu, si le ministre apprend que des salaires sont payables à un débiteur fiscal, il a le droit de saisir jusqu'à 100 p. 100 de ces salaires jusqu'à ce que la dette soit complètement acquittée.

Ce projet de loi propose de modifier cet article de la loi de sorte qu'une certaine proportion des salaires soit laissée au débiteur fiscal pour lui permettre de subsister dans l'intervalle.

Le président suppléant (M. Paproski): M. Stupich propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1), la motion est adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, n'ayant pu le faire hier, j'aimerais aujourd'hui proposer deux motions.

La première concerne les déplacements du Sous-comité de l'exportation d'armes. Je propose ceci:

Que, nonobstant l'ordre adopté le mardi 3 décembre 1991, le Sous-comité de l'exportation des armes du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur soit autorisé à se déplacer à Winnipeg et Victoria du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 1992 plutôt que du lundi 10 février au vendredi 14 février 1992.

(La motion est adoptée.)